

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

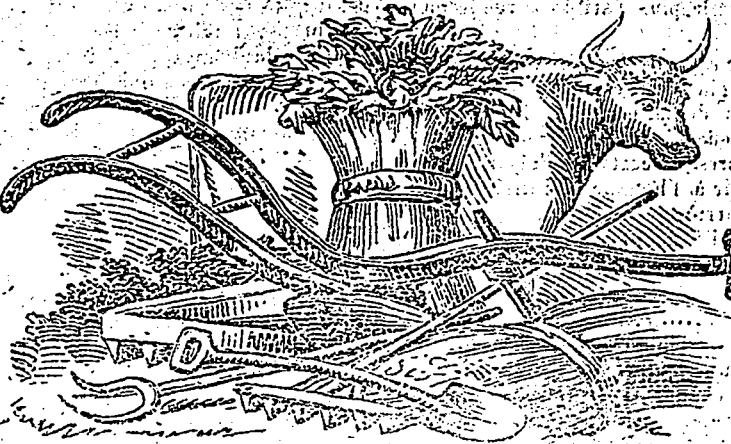
Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jendis

Editeur-Propriétaire
FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arriérés devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continué; malgré le refus de la Gazette.



Rédaction: toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées à
FIRMIN H. PROULX

ANNONCES: 1ère insertion, 10 cts. la ligne; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne. Pour les annonces à long terme, conditions libérales. Que ceux qui désirent s'abonner aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Mr F Bourgeault
Pointe Claire

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

- Causerie agricole :** Dispositions personnelles que doit avoir un cultivateur.
- Revue de la Semaine :** A l'occasion des nouvelles élections, qui auront lieu dans trois semaines, les électeurs ne sauraient faire leur choix avec trop d'attention. Ce n'est pas le caprice ni les liens de parenté qui doivent les diriger, mais les principes de la raison et de la justice qui sont toujours d'accord avec ceux de la conscience.—Extraits des mandements de NN. SS. les évêques Bourget et Langevin.
- Sujets divers :** Union agricole nationale.—La luzerne.—La célérité des travaux de culture.
- Petite chronique :** La variole (picote).—Récolte dans le comté d'Iberville.
- Récettes :** Méthode écossaise de conserver les œufs.—Moyen de nettoyer les légumes.—Moyen de détruire les vers qui s'attaquent aux choux.
- Prière à nos abonnés.**—Voir à la dernière page.

CAUSERIE AGRICOLE

DISPOSITIONS PERSONNELLES QUE DOIT AVOIR UN CULTIVATEUR.

“ L'instruction, toute importante qu'elle est, dit M. de Dombasle, qui nous a tracé un tableau parfait des qualités que doit posséder un cultivateur, n'est pas la seule condition indispensable dans le sujet qui se place à la tête d'une entreprise agricole; il est aussi quelques dispositions morales, soit naturelles, soit acquises, qui doivent concourir avec une instruction appropriée pour mettre un homme en état de diriger avec quelque espoir de réussite une exploitation rurale.”

Passons aujourd'hui en revue, avec le savant directeur de Roville, d'abord les dispositions d'esprit qui contribuent

le plus efficacement à la bonne administration financière d'une exploitation agricole, puis les conditions qu'il appelle morales et qui embrassent un cercle fort étendu.

L'esprit d'ordre est, selon lui, une des conditions les plus indispensables de toute bonne administration; c'est cette disposition d'esprit au moyen de laquelle un homme soumet aux règles qu'il s'est imposées l'emploi de son temps et de ses capitaux, et qui fait qu'il apporte des soins constants à rendre clairs à ses propres yeux tous les détails de ses travaux et les résultats de ses opérations, en les classant dans un ordre méthodique.

La connaissance des hommes contribue puissamment aussi à la bonne administration d'une exploitation rurale; le cultivateur, soit dans ses rapports journaliers avec les agents, dont il est forcé de s'entourer comme chef d'établissement, soit dans les rapports avec les étrangers qui lui donnent ses opérations mercantiles, ne pourra qu'à l'aide de cette connaissance se diriger dans le choix qu'il a à faire des uns ou dans les moyens par lesquels il peut les employer utilement dans ses transactions avec les autres, pour assurer la conservation de ses intérêts.

L'esprit des affaires, qui se lie intimement à la connaissance des hommes, est une qualité spéciale qui a pour caractère essentiel une disposition à l'aide de laquelle un homme sait se prévaloir de tous les avantages que lui offrent les circonstances dans toutes les matières d'intérêt. L'esprit des affaires est un don de la nature; il se développe par l'habitude et l'expérience, qui peut jusqu'à un certain point y suppléer, mais jamais le remplacer complètement. L'esprit des affaires dans une entreprise agricole est plus que dans toute autre branche d'industrie, une condition indispensable du succès.

Où doit encore compter, parmi les conditions d'une parfaite administration, la disposition morale qui rend un homme apte à embrasser l'ensemble de son affaire, afin d'en bien coordonner toutes les parties, et d'en suivre tous les

détails, en sorte qu'aucun d'eux ne soit négligé ou sacrifié à d'autres.

L'économie est peut-être encore plus nécessaire dans l'agriculture que dans toute autre branche de spéculation. Elle consiste dans une sage réserve à l'égard de toutes les dépenses relatives à des besoins et à des jouissances personnelles, tandis que dans toutes celles relatives à la spéculation, c'est-à-dire qui ont pour objet la production, elle consiste non pas à dépenser le moins possible, mais à atteindre un but donné de la manière la plus parfaite avec le moins de dépenses.

La prudence de caractère et la patience sont deux dispositions personnelles de la plus haute importance pour la bonne administration d'un domaine rural. L'agriculture présente rarement des bénéfices considérables et prompts; mais elle offre une chance presque certaine d'aisance et souvent de fortune dans l'avenir à l'homme qui dirige ses pas avec prudence dans cette carrière.

Les conditions morales qui influent le plus dans la direction des opérations d'une entreprise d'exploitation rurale sont les suivantes :

L'activité, qui fait que le cultivateur a constamment présentes à l'esprit toutes les branches de son affaire et toutes les branches de chacune d'elles, qu'il saisit à propos l'occasion favorable pour chaque opération, et qu'il en pousse l'exécution avec énergie, sans compromettre d'autres travaux, ou du moins en les subordonnant les uns aux autres dans l'ordre de leur importance relative. Dans l'esprit des praticiens expérimentés, l'activité sera toujours considérée comme une des qualités les plus importantes du cultivateur.

L'homme qui dirige une entreprise agricole doit être exempt de préjugés, non seulement ceux qui ont leur source dans l'ignorance, mais encore ceux que l'on puise dans les livres, dans des idées généralement répandues sur l'amélioration de l'agriculture, et même quelquefois dans la pratique des pays où l'art est le plus avancé. Une prédilection pour certains genres d'améliorations est un préjugé de ce genre; l'expérience est le meilleur préservatif contre ces préjugés.

L'expérience est le fruit d'une disposition particulière de l'individu, qu'on appelle esprit d'observation, et qui le porte à observer des faits et à distinguer les causes des résultats, non pas en les rattachant à des théories plus ou moins hasardées, mais en les comparant à d'autres faits analogues qui mettent l'homme judicieux sur la voie pour discerner l'enchaînement des causes et des effets. Un jugement sain et droit, une disposition particulière de l'intelligence, sont les conditions de cette faculté, que des habitudes contractées perfectionnent par l'usage.

Enfin la condition morale la plus essentielle peut être au succès d'une entreprise agricole; c'est l'application ou la ferme détermination d'y consacrer ses soins et son temps et d'en ordonner et surveiller tous les détails. La direction d'un domaine rural, lorsqu'on veut y trouver des bénéfices, n'est pas une opération frivole qu'on peut abandonner ou reprendre selon le temps ou son caprice; elle exige au contraire une vocation décidée, un goût soutenu, des habitudes persévérantes et enfin une résidence constante sur les lieux, que tous les bons esprits s'accordent à regarder comme une condition de la plus grande importance pour le succès de toutes les entreprises des améliorations agricoles et du plus haut intérêt pour l'avenir de l'agriculture.

A ces qualités morales du cultivateur nous en ajoutons deux autres qui exercent une influence bien marquée

sur la réussite d'une entreprise agricole et surtout sur le bonheur et l'avenir de l'homme des champs. La première est la probité; sans laquelle il ne peut guère y avoir de succès durable et qui facilite singulièrement toutes les transactions. La seconde est la pureté des mœurs; on conçoit en effet que, dans l'industrie agricole, où les bénéfices sont restreints et où une stricte économie doit présider à toutes les dépenses personnelles, une conduite dissipée ou l'ivrognerie ne tarde pas à conduire à une ruine certaine; en outre, celui qui dirige une exploitation est souvent le père d'une nombreuse famille, il commande à un grand nombre d'agents et de domestiques; il exerce sur eux une sorte de magistrature privée qui exige impérieusement qu'il leur en impose par l'austérité de ses mœurs et qu'il leur donne à tous l'exemple d'une conduite irréprochable.

REVUE DE LA SEMAINE

Nos lecteurs savent déjà, sans doute, que Son Excellence le Lieutenant Gouverneur E. Caron a lancé une proclamation, le 7 du présent, pour dissoudre la chambre d'Assemblée au Parlement Provincial, et régler la nomination pour les nouvelles élections qui auront lieu le 30 courant et la votation huit jours après. Les élections auront lieu simultanément dans tous les comtés, à l'exception de Chicoutimi et de Gaspé où elles ne se feront que quinze jours plus tard.

Dans toute la province la lutte électorale a été commencée activement; conservateurs et libéraux sont également à l'œuvre, n'épargnant ni le temps ni les peines pour obtenir les suffrages des électeurs. A ceux-ci la préoccupation et le devoir de faire un bon choix. Par les circonstances difficiles que nous traversons, ils ne doivent donner leur appui qu'à des hommes à principes solides, capables d'assurer à la patrie la prospérité et le bonheur.

Si les électeurs donnent leurs suffrages à des hommes indignes, à des hommes qu'ils regretteront plus tard d'avoir élevés aux importantes fonctions de législateurs, ils ne pourront invoquer aucune excuse. Les voix les plus autorisées se sont fait entendre, les lumières les plus vives ont brillé à leurs regards: Leurs Premiers Pasteurs eux-mêmes ont parlé, se servant d'une langue simple et clair pour les diriger dans l'accomplissement des redoutables devoirs qu'ils ont à remplir. En bons catholiques, ils n'ont d'autre parti à prendre qu'à se montrer dociles et fidèles.

Nous donnons aujourd'hui quelques extraits des Lettres pastorales que viennent de publier NN. SS. les évêques de Montréal et de Rimouski. Nous n'ajouterons aucun commentaire, croyant, comme tous les enfants de la sainte Eglise, que lorsque les évêques élèvent la voix pour tracer des règles à leurs ouailles, nous n'avons qu'à nous incliner avec respect et à obéir.

D'autres, nous l'avons vu avec douleur, ont cru pouvoir prendre une autre attitude vis-à-vis de ces actes épiscopaux. Ils ont manqué gravement à leurs devoirs; ils ont causé un grand scandale dont tôt ou tard ils seront châtiés s'ils ne se retractent.

A ce sujet, l'enseignement catholique est bien clair et ne souffre pas d'exception. Obéir à leurs évêques, voilà le seul chemin que ceux qui veulent rester catholiques puissent prendre. Refuser de recevoir cet enseignement, se faire juge de l'autorité qui le fait arriver jusqu'à nous, ce n'est plus être catholique, c'est être déjà protestant. Qu'on le sache bien, dirons nous avec un confrère de Montréal, si les évêques peuvent être réformés, lorsqu'ils traquent la con-

duite à suivre, par ceux mêmes qui sont tenus en conscience et sous peine de damnation éternelle de recevoir l'enseignement des évêques en communion avec le Pape, il n'y a plus d'autorité spirituelle établie par Jésus-Christ, il n'y a plus d'Eglise.

S'attaquer aux Mandements des évêques, c'est faire ce que font les libres-penseurs et les mauvais journaux en Europe; c'est ne pas vouloir que l'Eglise use du droit inamissible que lui a conféré son divin fondateur, de juger elle-même et elle seule quand elle a droit d'intervenir ou non dans telle ou telle matière, surtout en politique. Comme l'Eglise n'est partout présente que par les évêques ayant mission divine pour enseigner, refuser aux évêques de décider avec autorité et compétence si la morale et la foi ont intérêt dans telle ou telle matière, dans tels ou tels cas, c'est accuser l'autorité de l'Eglise. D'ailleurs tout acte, même politique, ayant ou devant avoir un caractère religieux sous quelque rapport, il s'en suit que l'autorité ecclésiastique a toujours le droit de s'en occuper. Si l'Evêque, tout juge compétent qu'il est, se trompe et persiste avec opiniâtreté dans son erreur, lorsqu'il parle au nom et de par l'autorité de l'Eglise, qu'on le dénonce à Rome et qu'on le fasse réformer par le Saint Siège. — Voilà la doctrine, et quiconque soutient le contraire n'est plus qu'un rebelle que l'Eglise a déjà chassé de son sein.

Laissons maintenant parler Mgr. Langevin, le très-pieux et très-savant évêque de Rimouki, adressant à ses diocésains des avis et des recommandations au sujet des élections prochaines :

« Soyez bien persuadés, N. T. C. F., que c'est uniquement dans l'intérêt de la Religion et de la Patrie, et pour remplir notre strict devoir de pasteur de vos âmes, que Nous élevons de nouveau la voix; afin de vous prémunir contre les ruses et les sophismes trop souvent employés à votre égard en de semblables occasions, et vous indiquer clairement votre ligne de conduite sous le rapport de la conscience. Car, N. T. C. F., vous aurez à répondre du vote que vous donnerez, ou que vous vous abstenerez de donner, comme de toutes les autres actions de votre vie. Ecoutez donc attentivement les règles que nous allons vous développer.

« I. Vous êtes obligés de voter chaque fois que l'intérêt du Pays ou de la Religion le demande, et il est très-rare par conséquent que vous puissiez vous en abstenir. Vous pécheriez donc si, en ne votant pas, vous contribuiez soiement à faire élire un candidat indigne ou dangereux: ce serait où une insouciance coupable, ou une impardonnable lâcheté.

« II. Le vote que vous avez à donner, ne peut être indifférent. S'il s'agit en effet d'élections municipales, scolaires, ou de marguilliers, il y va ordinairement de la bonne ou mauvaise administration des affaires particulières de la paroisse ou du comté, des écoles ou de la fabrique, ce qui est déjà d'une grande importance. Mais l'on peut dire qu'il est encore plus important de choisir de bons députés à la législature locale ou au parlement fédéral, puisque les intérêts que l'on y traite, sont plus considérables. A part les questions qui se rapportent à la prospérité matérielle de notre province ou de toute la Puissance, et qui ont bien leur valeur, ces députés ont souvent à se prononcer sur d'autres questions qui ont une liaison plus intime avec les principes sociaux ou religieux, et alors ce sont les fondements mêmes de l'ordre social ou religieux, qu'ils affermissent ou ébranlent par leurs décisions.

« III. Evitez donc, N. T. C. F., de rabaisser ces élec-

tions à de simples préférences personnelles, ou de simples luttes de partis politiques. Il ne s'agit pas de se laisser aveugler par l'esprit de parti, et de faire triompher, coûte que coûte, tel ou tel candidat. C'est la victoire des bons, des vrais principes, qu'il faut tâcher d'assurer, en mettant de côté ses préférences et ses intérêts particuliers. Les candidats sont plus ou moins bons, plus ou moins mauvais, selon les principes qu'ils soutiennent, et, de même la bonté d'un parti doit s'apprécier d'après les principes que professent ses chefs. Car, à un moment donné, les partisans se laissent souvent entraîner à suivre aveuglement ceux qu'ils ont pris pour chefs, et ceux-ci s'efforcent, chaque fois qu'ils croient pouvoir le faire sans danger pour leur cause, de mettre leurs principes en pratique. Si ces principes sont mauvais, ils peuvent bien rester comme inoffensifs pendant un certain temps, mais tôt ou tard ils viennent à produire leurs conséquences désastreuses. Nous avons pour nous en convaincre la malheureuse expérience de beaucoup d'autres pays. Le Canada, qui a pu y échapper jusqu'ici, aura bientôt son tour si nous n'y prenons garde. Les principes opposés à l'enseignement de l'Eglise et subversif de la société civile, sont aussi pernicieux ici qu'ailleurs, et s'ils réussissent à s'infiltrer dans les différentes couches de la société, surtout dans les rangs de la jeunesse instruite, attendons-nous à ces bouleversements qui ont semé tant de ruines dans les autres contrées de l'Europe et de l'Amérique.

« IV. Défiiez-vous donc, N. T. C. F., de ces hommes qui soutiennent dans leurs journaux, dans leurs écrits de toutes sortes, dans leurs discours publics ou privés, des doctrines reprochées par l'Eglise Catholique; défiiez-vous de tous ceux qui les appuient et qui les suivent, quelque honnêtes quelque religieux même qu'ils vous semblent. Ce sont des loups sous une peau d'agneau. Ainsi vous ne pouvez voter pour ceux qui prétendent, entre autres choses :

« 1o. Qu'il est dangereux d'introduire les principes religieux dans les luttes politiques;

« 2o. Qu'il faut que la Législature interdise aux Partis de l'Eglise de donner au peuple une direction de conscience en matière d'élections, et qu'elle doit protéger les votants contre les censures spirituelles;

« 3o. Qu'il est à propos pour le peuple de pratiquer l'indépendance morale quand il s'agit de politique;

« 4o. Qu'il appartient à l'autorité civile de limiter la puissance ecclésiastique;

« 5o. Que le clergé n'a de fonctions à exercer qu'à l'Eglise et à la sacristie;

« 6o. Qu'il serait désirable d'avoir des écoles mixtes, où l'on n'enseignerait aucune religion aux enfants, et d'enlever au clergé tout contrôle sur l'enseignement.

« Ce sont là des maximes pernicieuses et dont l'application produirait les plus déplorables conséquences. Il ne suffit donc pas qu'un candidat les renie pour son propre compte il doit s'engager à ne pas suivre un parti ou des chefs qui les professeraient dans leurs écrits ou leurs discours. Il ne pourrait certainement pas dégager sa responsabilité personnelle, en appuyant de ses votes et en contribuant ainsi à maintenir au pouvoir des hommes qui soutiendraient, qui propageraient des doctrines si funestes. Elles nous menaient bientôt à la ruine de la salubre influence des ministres de la Religion sur le peuple; — à l'assujettissement de l'Eglise au pouvoir civil dans les choses spirituelles et mixtes; — à la sécularisation de l'enseignement; — enfin, aux systèmes matérialistes et du socialisme.

« Si l'on objecte pour défendre ces propositions, que des membres individuels du clergé peuvent quelquefois com-

mettre des abus dans les moments d'excitation électorale, on ne doit pourtant pas oublier que dans l'Eglise, il y a toujours une autorité supérieure prête à rendre justice à tous et à réprimer ces abus lorsqu'il lui sont prouvés.

"V. Par ce qui précède vous comprenez facilement, N. T. C. F., que Nous ne pouvons rester impassibles spectateurs, soit des excès de tous genres dont plusieurs se rendent coupables durant les élections: calomnies, injures, blasphèmes, ivrognerie, corruption, parjure;—soit de ces tentatives plus ou moins ouvertes de répandre parmi notre peuple, surtout la jeunesse, ces utopies si dangereuses, ces germes d'idées avancées, de principes démagogiques, qui conduisent les nations à l'abîme. Pour pousser le cri d'alarme, Nous ne devons pas attendre qu'il soit trop tard, que cette ivraie ait levé, qu'elle ait couvert le champ du Père de famille.

"Soyez donc en garde, N. T. C. F., contre les agissements de ce que Nous appelons avec N. S. P. le Pape la secte. Elle a beaucoup d'instruments aveugles, qui lui prêtent appui et secours sans même s'en douter, mais qui n'en font pas moins son œuvre. Elle est la même ici que partout ailleurs: seulement elle cache mieux son jeu, parce qu'elle a affaire à un peuple généralement moral et religieux. Ce qu'elle cherche surtout, c'est de s'emparer de la jeune génération: une fois qu'elle aurait réussi à la former dans son moule, à l'habituer à secouer le joug de la soumission, d'abord dans la famille, puis à l'église, et enfin dans la société civile, elle pourrait compter sur cette jeunesse imprudente pour ses fins perverses, au jour de ce qu'elle appelle l'action.

"Eh! ne Nous dites pas, N. T. C. F., que l'on voit parmi les partisans de ces doctrines dangereuses, dites libérales, des hommes honorables, paisibles, exemplaires; ce sont les dupes de ceux qui les mènent; ils leur servent d'instruments ou de paravents, à leur insu même.—Ne Nous dites pas que vous ne voyez en cela que de simples opinions politiques parfaitement libres; il vous est facile de voir, au contraire, par les principes avoués des chefs, que ce qu'ils veulent en définitive, c'est d'amoindrir la juste et salutaire influence du clergé sur les masses; c'est de détruire tout ce qui peut gêner leurs projets contre la liberté et les droits de l'Eglise; c'est de s'emparer exclusivement de l'éducation de la jeunesse; c'est de favoriser la licence de tout dire, de tout écrire, de tout proposer; c'est de faire prévaloir les intérêts matériels sur les intérêts spirituels et religieux.

"En présence de pareils dangers, menaçant ce que nous avons de plus cher, la plus belle part de l'héritage que nous ont légué nos pères, vous sentirez, N. T. C. F., l'obligation dans les prochaines élections aussi bien que dans toutes celles qui les suivront, de choisir pour vous représenter, des hommes qui ne professent, ni par eux-mêmes, ni par ceux qu'ils prennent pour chefs, des principes réprouvés par l'Eglise et que nous venons de vous signaler. Conduisez vous paisiblement, sobriement, honnêtement, courageusement, n'ayant en vue que le bien public.

"En vous parlant ainsi, Nous ne faisons que remplir notre charge pastorale, puisque dans notre diocèse, Nous sommes juge et docteur divinement établi; Nous ne faisons que vous dire en d'autres mots, comme c'est notre devoir, ce que vous ont déjà enseigné les Pères de notre quatrième Concile provincial, dans les termes suivants:

"Des hommes qui veulent vous tromper, N. T. C. F., vous répètent que la Religion n'a rien à voir dans la politique. Ainsi l'on veut bannir Dieu de la société civile, et s'affranchir de sa loi sainte dans sa conduite politique.....

C'est depuis que l'on a commencé à semer ces doctrines perverses, que notre pays, autrefois si paisible et si heureux, a été le théâtre de scènes déplorables de violence, de désordres et de scandales de toute espèce dans les élections. Des hommes qui trouvent leur intérêt à égarer le peuple, ont exalté sans mesure sa liberté et son indépendance, pour mieux réussir à le faire servir d'instrument aveugle à leur ambition. Ils ont d'abord posé ce faux principe, contre lequel nous venons de protester, que la Religion n'a rien à faire avec la politique; ensuite ils ont soutenu que, pour vous déterminer dans le choix d'un candidat, vous n'aviez d'autre règle à suivre que votre bon plaisir et le caprice de votre volonté; et enfin, mettant de côté toute vérité et toute justice, ils en sont venus jusqu'à permettre de dire et d'oser tout ce que l'on croirait capable de faire triompher le candidat de son choix.

"Erreurs monstrueuses, N. T. C. F., et malheur au pays où elle viendrait à prendre racine! Malheur au gouvernement qui prétend régner sans Dieu; malheur au peuple, qui dans l'exercice de ses droits politiques, méconnaît les droits imprescriptibles de la saine raison et de la justice!"

Cette doctrine que Mgr. Langevin présente avec tant d'éloquence et de lucidité, Mgr. Bourget la développe un peu plus longuement, avec cette vigueur et cette énergie dont il a depuis longtemps le secret, avec l'autorité et la charité du vieillard déjà sur le point de se séparer de ses chers enfants, mais qui, avant ce terrible moment, ne leur dissimule aucune vérité, quelque douce ou quelque pénible à entendre qu'elle puisse être. Nous nous bornons à de très-courtes citations. Voulant faire connaître ceux pour qui l'on doit voter, Sa Grandeur s'exprime ainsi:

"Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés qui, au meilleur de votre connaissance, soient dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat, débarrassez-vous de tous les préjugés, créés par l'intérêt, l'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que les hommes de votre choix soient, comme Nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes; inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Eglise; indépendants de tous les partis qui ne chercheraient que leurs intérêts particuliers et non ceux du pays; bien décidés à renoncer à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses leur et engagements; des hommes enfin qui prouvent leur bonne volonté par des faits, par exemple, par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles....."

Ensuite Mgr. de Montréal dit quels sont ceux pour qui l'on ne doit point voter; et après avoir fait l'énumération des funestes doctrines contre lesquelles Mgr. Langevin vient de nous mettre en garde, il ajoute:

"Ceux-là ne méritent pas vos suffrages... qui critiquent et blâment les Mandements et Circulaires des Evêques et les instructions des Pasteurs relativement aux élections;—qui, en dépit de leurs protestations en faveur de la Religion, favorisent efficacement et louent ouvertement les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise condamne;—qui ne craignent pas de dire que les prêtres doivent demeurer couchés dans l'église et la sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseigne l'Eglise elle-même;—qui osent annoncer dans leurs prédications que les prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés, exilés en Canada, comme

ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent comme ils le font, à se mêler d'élection."

Union Agricole Nationale

Tel est le titre d'un projet d'association de tous les cultivateurs de la Province de Québec. Nous en publions le programme que la Direction a cru devoir mettre en circulation depuis déjà quelque temps. Nous sommes heureux d'apprendre qu'un grand nombre de cultivateurs de plusieurs paroisses ont répondu à l'appel patriotique du Comité Exécutif.

Cependant nous pouvons nous attendre à un mouvement plus prononcé, dès que les élections de notre Parlement Provincial seront terminées. Espérons que les candidats qui sortiront victorieux de la lutte, feront un premier pas vers les améliorations agricoles du pays, en aidant à la formation de cette grande et utile association: c'est à ce titre que les cultivateurs reconnaîtront les véritables amis de leur cause.

En voici le programme :

DÉCLARATION DE PRINCIPES.

DEVISE.

1. Comme deux des principaux liens de notre Union sont la Religion et le Patriotisme notre devise est : DIEU ET PATRIE.

BUTS DE L'UNION

2. Améliorer la condition matérielle et intellectuelle de la classe agricole.

3. Amener les cultivateurs à agir de concert pour surveiller leurs intérêts, avancer leur cause et se protéger par tous les moyens possibles.

4. Favoriser parmi eux la bonne entente et la véritable fraternité.

5. Diminuer le nombre de procès en faisant soumettre, autant que possible, les difficultés à des arbitres pris parmi les membres de l'Union.

6. Travailler à faire respecter et mettre en vigueur toutes lois et ordonnances utiles à l'agriculture.

7. Favoriser une éducation chrétienne et pratique par tous les moyens possibles.

8. Combattre énergiquement le luxe, l'ivrognerie et tous les désordres qui nuisent au bonheur du peuple.

9. Conserver et faire respecter les principes de foi et de morale sur lesquels repose le salut de notre nationalité.

CHARACTÈRE DE L'UNION.

10. Nous déclarons solennellement que l'Union Agricole Nationale est et devra toujours rester indépendante de toute coterie politique; chacun des membres gardant toutefois la liberté de professer et soutenir individuellement les opinions de son choix. Les discussions politiques sont formellement bannies de nos réunions, à moins qu'il ne s'agisse d'une question affectant directement les intérêts agricoles.

11. L'Union Agricole n'est pas et ne veut pas devenir une société secrète, demeurant en cela fidèle et soumise aux prescriptions de l'Eglise Catholique; néanmoins, ses membres sont tenus en honneur de garder strictement les secrets d'administration qui peuvent leur être confiés.

CONSTITUTION DE L'UNION AGRICOLE NATIONALE.

1. Les membres de l'Union se recrutent parmi les cultivateurs de la Province de Québec. Par Cultivateurs on entend les personnes qui appartiennent à la classe agricole ou qui ont des intérêts majeurs dans l'agriculture. Les prêtres et les instituteurs sont *ex-officio* admissibles comme membres.

2. L'Union Agricole Nationale comprend : 1o. les Cercles Locaux; 2o. la Convention Agricole Nationale; 3o. le Comité Exécutif.

I. CERCLES LOCAUX

3. Dans chaque paroisse ou Canton de cette Province les membres de l'Union doivent se former en Cercles Agricoles conformément aux dispositions ci après énoncées. Il n'est pas nécessaire qu'une personne réside dans une paroisse ou Canton pour être admise membre du Cercle de telle paroisse ou Canton.

4. Il faut au moins dix membres pour former un Cercle Agri-

1. de paroisse ou Canton.

5. Chaque Cercle est connu sous le nom de Cercle Agricole de (nom de la paroisse ou canton).

6. Nul Cercle n'a d'existence régulière à moins d'être officiellement reconnu par le Comité Exécutif.

7. Avec l'autorisation du Comité Exécutif il peut être formé plus d'un Cercle dans chaque paroisse ou canton.

8. Chaque Cercle choisit annuellement et au scrutin secret les officiers suivants pris parmi ses membres savoir: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, et un Censeur.

9. L'élection d'un membre pour représenter le Cercle à la Convention se fait en même temps et de la même manière.

10. La même personne peut être choisie comme officier d'un Cercle et comme membre de la Convention Agricole.

11. Ces diverses élections ont lieu dans le cours du mois de Janvier de chaque année.

12. Le Président préside aux assemblées du Cercle et en est le chef.

13. Le Vice-Président agit au lieu et à la place du président chaque fois que requis.

14. Le Secrétaire tient procès-verbal de toutes les assemblées, est dépositaire des archives et fait la correspondance. Immédiatement après l'élection annuelle il doit transmettre au Secrétaire du Comité Exécutif les noms des officiers élus, le nom au long et l'adresse de la personne choisie comme membre de la Convention, et un rapport des opérations du Cercle pour l'année précédente.

15. Le Trésorier est le dépositaire des fonds mis à la disposition du Cercle.

16. Le Censeur veille à ce que la constitution soit en tout fidèlement observée; s'inquiète de la moralité et de la qualification des personnes aspirant à devenir membres; voit à ce que l'honneur et la dignité de l'Union ne soient pas compromis par la conduite des membres du Cercle, et travaillent à faire régner l'harmonie et l'entente parmi les membres du dit Cercle.

17. Pour être admis membre d'un Cercle il faut signer la Déclaration de Principes et accepté par les trois quarts des membres présents à une assemblée régulière et ce sur la motion du Censeur.

18. Chaque Cercle doit se réunir au moins quatre fois l'an.

19. Les assemblées sont convoquées par annonce, par avis verbal ou par ajournement.

20. Tous les Cercles Agricoles sont sous le contrôle et la direction du Comité Exécutif.

II. CONVENTION AGRICOLE NATIONALE.

21. La Convention Agricole, composée des représentants élus par les divers Cercles locaux régulièrement organisés et de membres à vie, se réunit une fois l'an, au lieu et à l'époque choisis par elle à la fin de chaque session annuelle.

22. La Convention élit par ses membres et au scrutin secret, les officiers suivants pour l'espace de 3 ans savoir: Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Censeur.

23. Elle choisit aussi comme chapelain du l'Union un prêtre, (qu'il soit membre ou non) qui reste en office durant son bon plaisir.

24. Le chapelain de l'Union assiste et a voix aux délibérations de la Convention.

25. Les cinq officiers mentionnés à l'article 22 composent le Comité Exécutif de l'Union. Le choix d'une personne comme membre du Comité Exécutif rend telle personne membre à vie de la Convention pourvu qu'elle continue de faire parti d'un Cercle.

26. La Convention, lors de sa session annuelle, reçoit et discute le rapport du Comité Exécutif; traite les diverses questions ayant rapport à l'agriculture, et adopte toutes mesures jugées favorables aux intérêts de l'Union. Elle trace le programme qui devra suivre le Comité Exécutif pendant la vacance et pousse à cette fin toutes résolutions ou ordonnances conformes à la constitution. La Constitution ne peut être amendée que par un vote des trois quarts des membres présents; et pour qu'un amendement puisse être présenté il faut qu'un avis en ait été donné au Comité Exécutif au moins trois mois avant l'ouverture de la session annuelle de la Convention.

27. La Convention peut imposer une contribution annuelle de 25 centins aux membres de l'Union et déterminer l'emploi à

faire de telle contribution.

III. COMITÉ EXÉCUTIF.

28. L'administration des affaires de l'Union est confiée au Comité Exécutif, composé comme dit ci-dessus.

29. Le président comme chef de l'Union, préside aux séances de la Convention, et aux travaux du Comité Exécutif; il peut convoquer une session spéciale de la Convention quand urgente nécessité de telle session lui est démontrée.

30. Le Vice-Président agit au lieu et place du Président chaque fois que requis.

31. Le Secrétaire tient procès-verbal des séances de la Convention et des opérations administratives du Comité Exécutif; il est gardien des archives et fait la correspondance.

32. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Union; il recouvre la contribution annuelle par l'entremise des trésoriers de Cercles locaux et fait les paiements sur l'ordre du Président contresigné par le Secrétaire.

33. Le Censeur veille au maintien de la Constitution. C'est à lui que sont référées les demandes de nouveaux Cercles désirant être reconnus. C'est aussi lui qui préside à la vérification des pouvoirs de chaque personne qui désire prendre son siège comme membre de la Convention; ses décisions à cet égard peuvent toutefois être révisées par la dite Convention.

34. Les membres du Comité Exécutif ne sont pas tenus de se réunir en assemblée pour adopter une résolution régulière; il suffit pour régulariser une résolution qu'elle soit transmise par la poste ou autrement à chaque membre du dit Comité et qu'elle reçoive l'approbation de trois d'entre'eux.

35. Le Comité Exécutif choisi à une session de la Convention et les officiers qui composent tel Comité restent en fonctions comme tels durant trois ans.

36. Les vacances qui surviennent dans le Comité Exécutif, pendant que la Convention ne siège pas, sont remplies par le Comité lui-même et les personnes pour remplir les charges ainsi vacantes prises parmi les membres de la dite Convention. Les personnes ainsi nommées par le Comité Exécutif ne res ent en office que jusqu'à la session suivante de la Convention, mais deviennent membres à vie de la dite Convention de la même manière que si elles avaient été nommées par cette dernière. Le Comité Exécutif est l'organe de la Convention et exerce comme tel l'autorité dans l'Union.

DISPOSITIONS DIVERSES.

FÊTE PATRONALE.

37. La fête patronale de l'Union est la St. Jean-Baptiste.

QUORUM.

38. Le quorum dans les assemblées de Cercles locaux est de cinq. Le quorum dans les séances de la Convention est de dix.

INFRACTIONS A LA CONSTITUTION.

39. Toute infraction à la Constitution de la part d'un membre ou d'un Cercle rend tel membre ou tel Cercle sujet à être privé des droits et privilèges que cette même Constitution lui assure.

CERCLES AGRICOLES DE RÉGION.

40. Chaque fois que les intérêts de l'Union l'exigent le Comité Exécutif peut autoriser la co-opération de tous les Cercles locaux compris dans une certaine portion de territoire définie et désignée comme Région Agricole.

APPROBATION.

Les soussignés approuvent la Déclaration de Principes ci-dessus écrite, désirent faire partie de l'Union Agricole Nationale et se soumettre à sa Constitution.

UNION AGRICOLE NATIONALE.—COMITÉ EXÉCUTIF (PROVISOIRE)

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Monsieur,

A une réunion de quelques agriculteurs tenue à Montréal, en Mars dernier, il a été décidé de mettre à exécution le projet d'Union Agricole Nationale exposé dans le document ci-joint. Vous êtes respectueusement prié d'en prendre communication et de travailler à l'organisation d'un Cercle Agricole dans votre localité, et aussi de veiller spécialement au choix d'une personne com-

pétente pour représenter tel Cercle à la première session de la Convention Agricole (année 1875) qui s'ouvrira en même temps que l'Exposition Provinciale à Montréal.

A cette session de la Convention un comité spécial sera chargé de rédiger une constitution définitive pour l'Union, en tenant compte des suggestions apportées par les représentants des divers Cercles locaux.

Un Comité Exécutif (Provisoire) et un Comité d'organisation ont été nommés à cette même réunion.

Aussitôt qu'un Cercle sera organisé dans votre localité il devra demander à être reconnu par le Comité Exécutif, et à cette fin le secrétaire devra transmettre les noms des officiers choisis, et le nom au long de même que l'adresse du délégué à la Convention Agricole.

Toutes communications, correspondances et demandes d'informations peuvent être adressées au soussigné.

J. A. CHICOYNE,

Secrétaire.

St. Hyacinthe 10 Avril 1875.

COMITÉ EXÉCUTIF (PROVISOIRE).

Président: Louis Lévesque, d'Aulbont.

Vice-Président: A. C. P. R. Landry, St. Pierre, Riv.-du-Sud.

Secrétaire: J. A. Chicoyne, St. Hyacinthe.

Trésorier: L. H. Massé, Varennes.

Censeur: Antoine Casavant, St. Dominique.

Chaplain: L'Abbé Provancher, Cap-Rouge.

COMITÉ D'ORGANISATION:

L'Abbé Marquis, St. Célestin; P. B. Benoit, St. Hubert; E. H. Bisson, St. Louis de Gonzague; B. Papin, L'Assomption; Aug. Casgrain, Rivière Ouelle; Aug. Dupuis, St. Roch des Aulnets; Hon. J. J. Ross, Ste. Anne de la Pérade; Jos. Gaudet, Gentilly; M. Duval, Beauce, des Trois-Rivières; G. Larue, St. Roch (Québec); F. H. Prault, Ste. Anne de la Pocatière.

Ce comité a mission d'activer, de concert avec le Comité Exécutif, la formation de Cercles Locaux dans les différentes sections du pays.

Les personnes ci-dessus nommées s'assembleront au commencement de l'été prochain pour tracer le programme de la Convention Agricole.

La luzerne

Nous trouvons les lignes suivantes dans le *Bélier*, publié sous la direction de M. J.-A. Paté:

"Rien n'est plus précieux dans une ferme que les fourrages! rien n'est plus cher et rien ne coûte si peu à faire venir. Comment se fait-il que tant de bestiaux souffrent de la faim, nous ne le comprenons pas.

"Dans la région de l'Est, presque tous les sols sont propres à la culture de la luzerne, et cependant on en voit que quelques champs çà et là.

"La luzerne peut rapporter, dès la première année, autant que le meilleur pré; à la seconde année, elle donne presque le double.

"Que les fermiers refusent de louer des fermes, parce qu'il n'y a pas assez de pré; ils ne demandent presque jamais combien ils pourraient obtenir d'hectares de luzerne et, cependant, un bon jour de luzerne vaut bien deux fauchées de pré.

"Permettez au rédacteur du *Bélier* un conseil qui est loin d'être nouveau: semez de la luzerne dans vos blés et dans vos avoines, semez-en beaucoup; ne vous arrêtez pas, semez toujours, et, dans deux ou trois ans, vos champs vous donneront le double par le foin et le bétail qui ne vous coûteront rien."

M. Paté a bien raison, on ne saurait semer trop de luzerne dans une exploitation, car cette plante offre les plus grandes ressources et donne de très-grosses quantités de fourrage, lorsqu'elle est convenablement traitée. Pour cela, il suffit de labourer profondément et de fumer beaucoup. Les racines de la luzerne vont très en avant dans le sol et par conséquent, il faut qu'elles le trouvent fortement défoncé. Il est certain, d'autre part, que cette longue racine a besoin d'une longue alimentation; donc la fumure ne doit pas être épargnée, la quantité de fourrage est en

raison directe de cette fumure.

Nous ne saurions donc trop engager les habitants des campagnes à cultiver la luzerne sur la plus grande échelle possible; car, sous tous les rapports, cette plante est excessivement précieuse.

M. Auguste Dupuis, du Village des Aulnais, nous a montré un magnifique terrain qu'il a consacré à la culture de la luzerne. Il est tellement satisfait de la belle apparence de sa luzerne qu'il se propose d'en cultiver sur une plus grande échelle, l'an prochain.

M. Dupuis cultive aussi le blé d'inde comme fourrage, et il nous dit qu'il en retire d'immenses avantages pour la nourriture de ses animaux, principalement pour les vaches laitières.

La célérité des travaux de culture

Puisqu'un animal attelé à un instrument ou à une machine convenable expédie dans un même temps beaucoup plus de travail qu'un homme, et que son travail devient proportionnellement moins dispendieux, il paraît tout simple, dès que les travaux deviennent plus importants et l'étendue de la surface qu'on veut exploiter plus considérable, de faire exécuter ceux-ci par des bêtes d'attelage; c'est ce qu'on fait de temps immémorial pour les labours et les charrois, et c'est d'après le même principe que nous voyons, dans les pays où l'agriculture fait des progrès, les hoes, les binettes, les fourches et les râteliers ordinaires, etc., outils qui, dans la main de l'homme ne font qu'un travail lent et pénible, être remplacés par la houe à cheval, les sarcelles, les charrois à butter, les appareils pour fumer, etc., instruments qui, conduits par un animal, expédient bien plus vite la besogne.

Mais cette célérité si précieuse dans les travaux d'agriculture ne doit pas être achetée aux dépens de la perfection des façons, ou par une dépense superflue dans l'emploi de la force motrice; or, ces conditions ne peuvent être remplies qu'en faisant usage d'instruments perfectionnés, qui, à part l'habileté de ceux qui les dirigent et l'aptitude des animaux qui les mettent en mouvement, sont les seuls qui, pour un travail bien fait, consomment la moindre quantité de force et expédient en même temps le plus d'ouvrage.

Ce n'est pas seulement sous le rapport de l'exécution prompte des travaux journaliers d'un établissement que les instruments perfectionnés présentent de l'avantage, c'est aussi très souvent sous celui de l'accomplissement plus entier de la masse des travaux annuels, dont ils permettent la distribution plus égale et plus régulière.

Petite Chronique

La variole. — Les allures actuelles de cette dernière maladie qui il y a quelques mois avait un caractère épidémique auquel nous n'étions pas habitués, méritent de fixer l'attention du public. Les moyens préventifs employés à propos peuvent arrêter l'explosion d'une épidémie; et s'ils ont des chances de réussite, c'est surtout au début, avant que de nombreux malades n'aient infecté de miasmes contagieux les habitations, l'air, les eaux et toute ce qui nous entoure. C'est donc dès les premiers symptômes d'épidémicité qu'il est utile de jeter le cri d'alarme, afin que tous, le public comme les médecins, concourent à étouffer la maladie dans l'œuf.

Dans les années 1870 et 1871 la variole, on s'en souvient, a sévi avec une grande intensité. Pendant le siège de Paris, où se trouvaient réunies au plus haut degré les conditions de gravité et de propagation des maladies contagieuses, la mortalité des varioleux atteignit des chiffres formidables. Peu de contrées de la France échappèrent au fléau, grâce en partie au transport des soldats affectés, à la rentrée des convalescents dans leurs foyers. Il y eut partout de nombreuses victimes.

Puis, comme si l'action de la variole était épuisée, comme si elle avait frappé tous les organismes susceptibles d'être influencés par elle, elle s'est rapidement ralenti en 1872; et en 1873 elle s'est abaissée à Paris au chiffre le plus bas qu'elle ait jamais atteint.

Dans ces deux années, 1872-1873, de rares cas se sont présentés, et bien mieux, leur entrée dans les hôpitaux n'a pas donné

lien à la contagion des malades voisins, n'a pas créé de petits foyers épidémiques. La maladie restait isolée.

Depuis six mois environ en France les choses ne se passent plus ainsi; les malades admis dans les hôpitaux, ont souvent communiqué la maladie dans les salles; chaque semaine le bulletin de la mortalité est chargé d'un certain nombre de décès par la variole. En un mot, il est évident que nous ne sommes plus dans des conditions d'immunité suffisantes pour ne pas songer à circonscrire le mal et à nous en préserver.

La variole telle que nous la connaissons, dit le Dr. J. Verliac, ne se développe jamais spontanément, elle est toujours transmise de l'homme malade à l'homme sain. Où réside le poison? Dans l'humour des pustules d'abord; il suffirait que ce liquide se trouvât en contact avec une plaie, une érosion légère de la peau, pour reproduire la maladie. Le fait est mis hors de doute par la pratique de l'inoculation autrefois en usage avant la découverte de la vaccine. Les produits exhalés par la transpiration et la respiration des malades et surtout les débris provenant des pustules desséchées sont le véhicule ordinaire de la transmission. Ces produits qui imprègnent les linges, les tentures, les murailles, conservent très longtemps leur puissance contagieuse, qu'ils peuvent porter au loin, entraînés, mais non détruit par les courants atmosphériques.

De là découle la nécessité de l'isolement des varioleux, non seulement pendant la maladie, mais aussi pendant la convalescence. Les linges qui ont servi au malade doivent être aussitôt lavés; tout dans sa chambre sera soigneusement nettoyé, essuyé. Les lotions et les fumigations phéniquées, paraissant avoir une certaine action contre le virus, pourront compléter l'épuration.

Mais toutes ces précautions et d'autres encore, seraient inefficaces sans la vaccine, qui reste notre plus sérieuse défense contre la variole. L'immunité qu'elle procure n'est pas, il est vrai, absolue; elle ne préserve pas tout le monde et pour toujours, surtout en temps d'épidémie, lorsque la puissance contagieuse est au maximum. Mais combien sont préservés! Et pour ceux qui sont atteints, quelle atténuation dans la gravité de la maladie!

Le vacciné n'a, d'ordinaire qu'une variole modifiée, dont les pustules ne suppurent pas, ne laissent pas de traces, dont la marche est rapide, les symptômes peu dangereux. Même lorsqu'elle est grave, ce qui est exceptionnel, sa maladie a le plus souvent une heureuse terminaison.

La variole elle-même ne confère pas une immunité complète contre les récurrences. On ne doit pas être surpris de ne la point rencontrer dans la vaccine, surtout si l'on ne se soumet pas à son égard au sage précepte de la revaccination reconnue nécessaire par l'expérience des trois quarts de ce siècle. On s'est aperçu, en effet, que la vertu de la vaccine s'épuise ou diminue au bout d'un certain nombre d'années; la revaccination pratiquée tous les huit ou dix ans lui conserve sa puissance prophylactique. C'est surtout au début des épidémies qu'il est nécessaire de recourir à ce moyen pour en tirer tous les avantages merveilleux qu'il prometait à son origine.

Recettes. — On lit dans le *Franco-Canadien* d'Iberville:

« La pluie de lundi dernier a fait un bien immense à la végétation; si le temps continue à se comporter aussi favorablement, nous pouvons, sans avoir le don des songes, prédire que l'été 1875 ressemblera à l'un des sept années d'abondance, annoncées autrefois à Pharaon par le fils de Jacob. »

RECETTES

Méthode Ecossaise de conserver les œufs

Les habitants des montagnes d'Ecosse conservent leurs œufs d'une manière aussi simple que facile à employer: ils les plongent pendant une minute ou deux, dans l'eau bouillante, de manière à coaguler une partie du blanc et à former ainsi, dans tout le pourtour de l'œuf, une couche mince qui en protège l'intérieur contre l'accès de l'air. Non seulement cette méthode est beaucoup plus économique que le vernis de Réaumur, mais encore on l'a dit beaucoup plus efficace.

Moyen de nettoyer les légumes

On délaie du sel dans un vase rempli d'eau, et on y jette les légumes, la salade, etc., qu'on veut nettoyer. Quelques minutes suffisent pour écarter les vers, chenilles, colimaçons, etc.

Moyen de détruire les vers qui s'attaquent aux choux

L'an dernier, nous fîmes l'essai de divers remèdes propres à détruire les vers qui s'attaquent aux choux pour en dévorer les feuilles. Le poivre rouge eut un bon effet; mais le meilleur, le plus simple, le moins coûteux et le plus efficace de tous les remèdes, c'est l'application de l'eau chaude. Pour cela, remplissez d'eau bouillante un arrosoir, et arrosez les feuilles durant une seconde ou deux seulement. Cette opération amène la destruction rapide des vers; toutefois, les feuilles de chou, étant épaisses, n'en souffrent aucunement. Il ne faut pas craindre d'endommager quelques plants pour avoir l'avantage de sauver les autres. Lorsque l'arrosage a lieu, l'eau a cessé plus ou moins d'être bouillante: on doit déterminer, par l'usage, combien de temps l'eau chaude pourra être employée avant de devenir trop froide. En même temps, il est aisé de juger, par l'expérience, du temps pendant lequel les feuilles peuvent être arrosées d'eau chaude sans en être endommagées.—Traduit de l'anglais pour la *Gazette de Sorel*.

PRIÈRE A NOS ABONNÉS RETARDATAIRES DE PAYER AU PLUS TOT.

Depuis longtemps nous publions ce qui précède, sans que nos abonnés retardataires se soient laissés frêchir par cette courte prière; car pas plus d'un tiers de nos abonnés ont payé l'année courante, un grand nombre même nous doivent plusieurs années d'abonnement. Un peu de bonne volonté de votre part, Messieurs les retardataires.

COLLÈGE DE STE. ANNE

JEUDI, le 1er. Juillet prochain, à 7½ heures A. M., dans la Chapelle du Collège, on chantera un service pour feu M. Chs. F. Painchaud.

Le même jour, à 7 heures P. M., aura lieu la distribution solennelle des prix.

Les parents des élèves et les amis de l'Éducation sont respectueusement invités.

Ste. Anne de la Pocatière, 17 juin 1875.

NOUVEAUTÉS MUSICALES

PLAISIRS CHAMPETRES

QUADRILLE ÉLÉGANT COMPOSÉ PAR G. McNEIL
Organiste de N. D. de Lévis.—Prix: 75 centins.

N. B.—Ce quadrille est orné d'un magnifique portrait de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur R. E. CARON.—Joué au Bal annuel de son Excellence, il est devenu le quadrille à la mode et fait les délices des salons de Québec.

LA VIE DE

Delle. ALBANI

(EMMA LAJEUNESSE)

contenant le portrait et l'autographe de cette célèbre Artiste.

Par NAPOLEON LEGENDRE.—Prix: 25 centins

En vente chez

A. LAVIGNE, Éditeur de Musique,
11½ rue St. Jean
(Banque d'Épargne) Québec.

LA "BRITON"

ASSOCIATION MÉDICALE ET GÉNÉRALE SUR LA VIE

Bureau en Chef: 429 Strand, Londres.

Bureau principal pour le Canada: 12 Place d'Armes, Montréal.

La "Briton" a déposé au Gouvernement Canadien au-delà de la somme exigée, \$100,000, pour garantie de ses Polices émises en Canada.

Les Polices ordinaires de cette Compagnie sont payables pendant la vie de l'assuré, par une nouvelle application des Dividendes.

JAS. B. M. CHIPMAN.

Directeur-Gérant, Montréal.

F. X. COCHUE, Inspecteur des Agences

MUSIQUE NOUVELLE!!

MUSIQUE VOCALE:

| | | |
|--|-------------------|----|
| Les deux mères | Boissière..... | 25 |
| Histoire d'oiseau | " | 25 |
| La chasse aux papillons | " | 25 |
| Noble coursier | Henrion | 35 |
| Mademoiselle | Boissière | 25 |
| Pauvre rose | M. A. D. | 25 |
| Amour et prière | Lashman | 25 |
| Les lunettes magiques | Gariboldi | 50 |
| Le dernier de l'orpheline | Boissière | 25 |
| La sauvette et la prison | " | 25 |
| Les trois gâteaux | " | 25 |
| L'Alsace pleure: elle prie, elle attend! | Ben. Tayoux... .. | 40 |
| A Saint-Blaise | Pessard | 30 |
| Chanson de Jean Prouvaire | Holmès | 50 |
| Amour et caprice | Bovéry | 25 |
| Chanson d'été | Rupès | 50 |

MUSIQUE INSTRUMENTALE:

| | | |
|---------------------------------|-----------------|----|
| Le lys | Spindler | 40 |
| Transports joyeux | Lambert | 85 |
| Souviens-toi | Spindler | 40 |
| Les marguerites | " | 40 |
| Andalusia, valse | Pénavaire | 75 |
| Les gondoles | Delorme | 50 |
| Heures heureuses | " | 50 |
| Chant du Lazzarone | Kowalski | 70 |
| Paysano | Marmontel | 75 |
| Bergère | Kowalski | 60 |
| Rose des Alpes | Spindler | 40 |
| Bouquet de violettes | " | 40 |
| Feuilles d'automne, valse | Dauids | 70 |
| Nuit d'Asie | Marmontel | 75 |
| Pauvre fleur | Spindler | 40 |
| Feuilles d'automne | Kowalski | 60 |
| Méditation | " | 66 |
| Sur l'Adriatique | " | 60 |
| Dreaming on the lake | Lott | 80 |
| Nuit et jour, valse | Lamothe | 80 |
| La jolie hongroise, valse | Fischer | 60 |
| Colombine, Polka | Dessaux | 50 |

En vente chez

A. LAVIGNE,

Marchand de pianos et harmoniums, Éditeur de musique,
11½ rue St. Jean, QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, mai, 1875.

L'ÉCOUTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 15 par cent.

JAMES JOHNSON,

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.